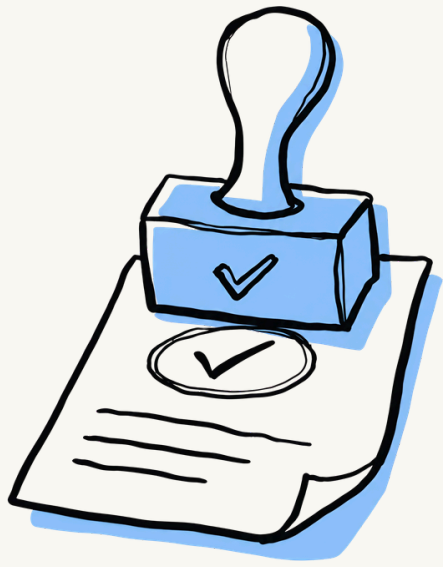


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bourse aux jouets, jeux de société et jeux vidéo de
l'association REGNY LUDI VICI

AUTORISATION



La bourse est ouverte à tous les particuliers, non professionnels, dans les conditions du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce, et à condition que l'inscription ait été validée, et le versement de la location effectué à l'association REGNY LUDI VICI.

Seule la vente de jouets, jeux de société et jeux vidéo est autorisée.

L'autorisation de vente concerne des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la vente.

RESPONSABILITÉ



L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident ou détérioration pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

TARIFS



Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de **5€ par table** est demandée lors de la réservation (tables + 2 chaises) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

MODALITÉ D'INSCRIPTION



Lors de la réservation, toute personne devra justifier de son identité en adressant une copie de sa pièce d'identité.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces. Ces informations seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne qui ne se serait pas acquittée totalement des obligations lui incombant ou pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée



INSTALLATION

L'ouverture au public est prévue à 10h00, l'installation des exposants est possible à partir de 9h00, la manifestation prendra fin à 17h30.

Les places non occupées à 9h30 pourront être redistribuées, sauf si l'exposant a appelé préalablement pour annoncer son retard.

Dès leur arrivée les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées.

Les emplacements seront attribués par l'association REGNY LUDI VICI et ne pourront être contestés.

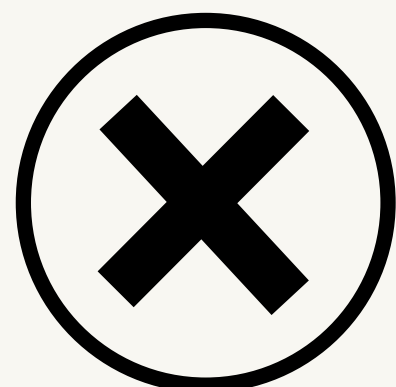
Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

PROPRETÉ



L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre. Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.

REPORT/ANNULATION



L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou reporter la manifestation à une date communiquée au plus tard le jour J.

RESPECT DU RÉGLEMENT



En cas de non-respect de ce règlement, les organisateurs de la bourse aux jouets seront seuls juges pour prendre toutes dispositions.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

A :

LE : .../.../.....

Signature :

Faire précéder de la mention
"lu et approuvé"